

**Document officiel**  
**Principes garde-fous**  
**Établi par Mme Jodie McAlister (Australie)**  
**Présidente de Commission principale I**  
**Le 14 mai 2024**

La conférence diplomatique doit aboutir à la conclusion d'un instrument juridique international sur la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. **L'accord occupera nos têtes et nos cœurs.**

La Commission principale I devra en priorité finaliser les mécanismes de base de l'obligation de divulgation des brevets établie par les articles 3 à 6, et s'assurer du bon fonctionnement de l'obligation dans la pratique. L'accord résidera dans l'établissement d'un juste équilibre pour atteindre les objectifs communs de transparence de l'instrument, le respect et la reconnaissance des savoirs autochtones, ainsi que l'efficacité et la qualité des systèmes de brevets. La proposition de base est proche de cet équilibre. Ce n'est pas le moment d'ouvrir le texte à des modifications sans fin, il faut au contraire se concentrer sur notre but commun.

Au cours des 24 dernières années, les négociations de l'IGC ont été marquées par des efforts considérables et des compromis qui ont permis d'aboutir au projet de texte qui nous est présenté aujourd'hui. La divulgation contribuera à moderniser le système des brevets pour permettre l'inclusion et la diversité. Une collaboration accrue entre les peuples autochtones et les entreprises déboucherait en pratique sur d'autres innovations. Une norme internationale constituera un outil pratique qui permettra aux innovateurs, aux déposants de demandes de brevet et aux offices de brevets d'être certains de satisfaire aux exigences nationales sur les différents marchés.

Pour que la conférence soit un succès, nous devons trouver **le courage et la créativité** nécessaires pour dépasser les positions nationales et trouver des solutions pratiques pour les articles de fond. L'instrument devra respecter les intérêts de toutes les parties prenantes, ce qui ne peut se faire que dans un esprit de compromis et de **consensus**.

Le présent document identifie cinq "garde-fous" clés pour orienter le travail de la Commission principale I et s'assurer que nous utilisons judicieusement le temps qui nous est imparti. En Australie (comme dans de nombreux autres pays), les garde-fous ou glissières de sécurité bordent les autoroutes afin de maintenir les conducteurs sur la bonne voie. J'ai l'intention d'appliquer ces principes selon ce modèle, afin de nous aider à avancer sur le terrain au cours de notre voyage à grande vitesse pour finaliser les articles de fond. Ces opinions sont les miennes et ne préjugent pas de la position des autres États membres.

**1. La proposition de base établit une obligation de divulgation pour les brevets uniquement.**

- La proposition de base est adaptée aux exigences uniques des droits de brevet et a été acceptée comme point de départ de nos délibérations.

- Il est ainsi reconnu que :
  - l'utilisation commerciale principale des ressources génétiques au sein du système de la propriété intellectuelle s'inscrit dans le cadre du système des brevets;
  - les États membres disposent d'un nombre croissant de régimes nationaux de divulgation, avec 33 régimes nationaux et deux normes régionales;
  - la divulgation, complétée par des systèmes d'information volontaires, améliore la qualité et la transparence du système des brevets.

**2. L'IGC travaille actuellement à une protection plus étendue des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.**

- La transparence créée par la divulgation constitue une étape importante sur la voie de la reconnaissance du rôle de l'innovation autochtone dans le système des brevets.
- Elle appuie l'engagement contenu dans l'article 31 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- La divulgation n'apporte pas de protection positive et ne crée pas de nouveaux droits pour les savoirs traditionnels.

**3. La proposition de base ne réinterprète pas le droit international existant.**

- L'OMPI a un rôle important à jouer dans l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, propice à l'innovation et à la créativité pour le bien de tous.
- L'OMPI s'inscrit dans un système des Nations Unies plus large et dans un cadre existant de droit international relatif à l'environnement et aux droits des peuples autochtones établi par la *Convention sur la biodiversité*, le *Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages*, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les *objectifs de développement durable des Nations Unies*.
- Les considérations relatives au développement constituent une part importante des travaux normatifs de l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

**4. La flexibilité politique est nécessaire pour la mise en œuvre au niveau national.**

- Les circonstances nationales et la législation des États membres concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels sont très diverses, notamment en ce qui concerne :
  - les relations avec les peuples autochtones;
  - les régimes nationaux d'accès et de partage des avantages;
  - les exigences nationales en matière de divulgation.
- Il n'est pas possible de tenir compte dans cet instrument international de la législation et des circonstances nationales de chaque État membre. Une marge de manœuvre politique et une certaine flexibilité sont nécessaires.
- Les exemples de fonctionnement des régimes nationaux dans la pratique aideront à trouver la marge de manœuvre appropriée.

5. **Les questions émergentes peuvent être abordées dans le cadre de l'examen.**

- Certaines questions sont encore émergentes et ne sont pas encore suffisamment abouties pour figurer dans le droit international, dans la mesure où elles sont liées aux points suivants :
  - des négociations ou discussions au sein d'autres instances internationales
  - des technologies nouvelles ou émergentes.

**Sources d'information**

Notes au texte du président (désormais la proposition de base) (GRATK/DC/INF/4)

[https://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/gratk\\_dc/gratk\\_dc\\_inf\\_4.pdf](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/gratk_dc/gratk_dc_inf_4.pdf)

Questions essentielles sur les exigences de divulgation en matière de brevets concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels

<https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4498>

Tableau des exigences de divulgation concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels

[https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/docs/genetic\\_resources\\_disclosure.pdf](https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/docs/genetic_resources_disclosure.pdf)

Site Web de l'OMPI sur les données d'expérience régionales, nationales, locales et communautaires [https://www.wipo.int/tk/fr/resources/tk\\_experiences.html](https://www.wipo.int/tk/fr/resources/tk_experiences.html)

Guide des questions de propriété intellectuelle dans les accords d'accès et de partage des avantages <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4329>

---